



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉUNION

## PLACE A LA DEMATERIALISATION



**À COMPTER DU 1ER AVRIL 2022  
LA SAISIE EN LIGNE ET LA  
TÉLÉTRANSMISSION SONT  
OBLIGATOIRES**



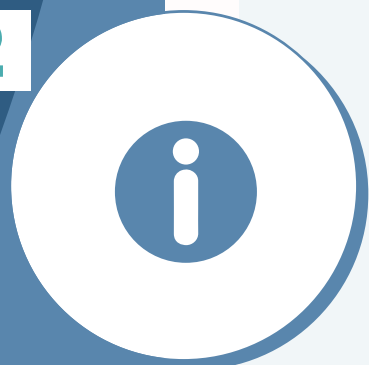
Tous les dossiers de ruptures conventionnelles doivent être saisis sur TéléRC.



La demande d'homologation doit être obligatoirement télétransmise via TéléRC.



Ainsi, les démarches sont simplifiées, fiabilisées et plus rapides.



Aucun dossier remis en mains propres ou adressé par courrier ou courriel ne sera traité à partir de cette date ; le formulaire sera automatiquement renvoyé à l'entreprise.



Le site <https://www.telerc.travail.gouv.fr> (accessible avec les navigateurs Mozilla et Chrome) est le service de saisie et suivi en ligne de votre demande d'homologation de rupture conventionnelle.

\* Article D 1237-3-1 du Code du Travail créé par le décret n° 2021-1639 du 13 décembre 2021.

02 62 94 07 07

974.ruptureconventionnelle@deets.gouv.fr